

## SÉANCE SPÉCIALE DU 27 FÉVRIER 2023, 19 H.

Lundi, le 27 février 2023, se tient à l'Hôtel-de-ville, à 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, lundi, le 27<sup>e</sup> jour de février 2023, à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Demande d'aide financière – Hôtel-de-ville – (PRACIM) – Autorisation de signature;
- 3.0 Demande d'aide financière – Station de lavage de bateau – Autorisation de signature;
- 4.0 Adoption du Règlement #534 – Zonage;
- 5.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 24<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

Daniel Hudon  
Greffier-trésorier et directeur général

043-2023

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 27 février 2023, 19 h.**

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Demande d'aide financière – Hôtel-de-ville – (PRACIM) – Autorisation de signature;

- 3.0 Demande d'aide financière – Station de lavage de bateau – Autorisation de signature;
- 4.0 Adoption du Règlement #534 – Zonage;
- 5.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 27 février 2023, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**044-2023**

**Rénovations majeures et mise à niveau – Hôtel-de-ville – Demande d'aide financière (PRACIM) – Autorisation.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau :

- autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à déposer pour les rénovations majeures et mise à niveau de l'hôtel-de-ville, une demande d'aide financière dans les cadres du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;
- confirme avoir pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné
- confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non-admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

**045-2023**

**Station de lavage d'embarcations – Autorisation.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de St-David-de-Falardeau souhaite contribuer à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique.

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à agir en son nom et à présenter une demande de subvention dans les cadres du Programme « Stations de nettoyage d'embarcations ». Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

046-2023

**Adoption du Règlement #534 – Ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le Règlement #534, ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage, soit et est adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT 534**

**Ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement #514 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 11 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #514.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 534 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

## **ARTICLE 2**

Toutes les modifications apportées ci-bas réfèrent à l'annexe A du Règlement #514.

## **ARTICLE 3**

Les usages permis à la grille des spécifications pour la zone A-321 sont modifiés afin d'y ajouter, en plus des usages déjà permis, les usages « Carrière, sablière ou gravière » autorisés par le MELCC.

## **ARTICLE 4**

Les usages permis à la grille des spécifications pour les zones AF-59, AF-70 et AF-410 sont modifiés afin d'y ajouter, en plus des usages déjà permis, les usages « Résidentielle rurale - Bifamiliale isolé ».

## **ARTICLE 5**

Les usages permis à la grille des spécifications pour la zone C-44 sont modifiés afin d'y ajouter à la note 11 (N11), en plus des usages déjà permis, la mention « ainsi que les services de bar intérieur et extérieur sur terrasse ».

## **ARTICLE 6**

La grille des spécifications jointe en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 27<sup>e</sup> jour du mois de février 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.**

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**DANIEL HUDON  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

